

Registre des Délibérations

Procès-verbal n° 2020/06

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 26
- ayant pris part au vote : 31
- procurations : 5

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

Séance du
23 Septembre
2020

L'an deux mille vingt et le 23 septembre à 18 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 17 septembre 2020, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été organisée selon les conditions prévues par l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020.

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, MME CELERIER, MME TOULZE, M. COMBE, MME JARRIGE, M. DOMENEGHETTY, M. MOLET, MME FERRE, M. MERLEY, MME SERRET-PERES, M. GARDE, MME GENNARO-SAINT, M. CANCEL, MME GRUEL, M. ESPIAU.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME BEC (POUVOIR A M. GARDE), M. PUGET (POUVOIR A MME TOULZE), M. CADIEU (POUVOIR A M. NAVARRO), M. BAMIERE (POUVOIR A MME QUONIAM-DOUREL), MME CABERO (POUVOIR A M. PERE).

Etaient absents excusés : MME PIEROT, MME PERROUX

M. PHILIPPE MERLEY a été élu secrétaire de séance

Ordre du Jour

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Informations du Maire

2. Adoption du Procès-Verbal 2020-05 du Conseil Municipal du 8 juillet 2020

3. Urbanisme et travaux

- 3.1 Création d'une résidence autonomie - Poursuite des négociations - Procédure de demande de Déclaration d'Utilité Publique
- 3.2 Convention de partenariat 2020 avec l'association Arbres et Paysages d'Autan
- 3.3 Convention avec SFR pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique
- 3.4 Convention de servitude avec ENEDIS pour la réfection du raccordement rue du Somport
- 3.5 Convention de servitude avec ENEDIS pour l'installation de production photovoltaïque du dojo rue du Puy de Sancy
- 3.6 SDEHG - Rénovation de l'éclairage public de l'impasse de Menton
- 3.7 SDEHG - Effacement des réseaux basse tension et éclairage public chemin du Sablet

4. Accessibilité

- 4.1 Rapport de la Commission Communale d'Accessibilité 2019
- 4.2 Modification de la composition de la Commission Communale d'Accessibilité

5. Finances

- 5.1 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Tarifs 2021
- 5.2 Convention de participation financière avec le Tennis Club de L'Union
- 5.3 Fête foraine 2020 - Droits de place
- 5.4 Redevance à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal » - Kaufman & Broad et Promologis
- 5.5 Renonciation aux pénalités de retard - Commande publique - Réfection de 2 courts de tennis - Marché 2018-02
- 5.6 Renonciation aux pénalités de retard - Commande publique - Construction d'un dojo municipal / Marché 2018-13

6. Ressources Humaines

- 6.1 Modification du tableau des effectifs

7. Toulouse Métropole

- 7.1 Commission Locale d'évaluation des transferts de charges - Nomination du représentant de la commune
- 7.2 Cession d'emprises foncières communales en faveur de Toulouse Métropole dans le cadre de la requalification du chemin de la Violette
- 7.3 Répartition de la subvention de Toulouse Métropole dans le cadre du Forum Emploi 2019
- 7.4 Ouvertures dominicales 2021

8. Arrêtés du Maire

9. Questions diverses

1- Informations du Maire

JOËL FEULLERAT, adjoint à l'enfance

Je vous fais un bilan de la rentrée 2020, une rentrée bien particulière à cause de la crise Covid. Ce bilan répondra je l'espère à la question numéro 3 posée dans les questions diverses de l'opposition.

Pour commencer je voudrais signaler le départ de deux directrices : Madame Garrigues directrice de l'élémentaire à Montizalguier. Elle a été remplacée par Monsieur Pascal Maffre qui était directeur à Toulouse et à Tournefeuille. Et le départ de Madame Ferré directrice maternelle à Borde d'Olivier qui est remplacée par Madame Puntil que nous connaissons bien puisque c'est la directrice de l'élémentaire, elle prend donc la double direction maternelle et élémentaire.

Les effectifs sont assez stables, pour cette année il y a 967 élèves (340 en maternelle et 627 en élémentaire) à la date du mardi 1^{er} septembre. On remarque une légère baisse par rapport à l'année dernière, moins 15 élèves, nous avons 982 élèves en 2019. Nous devrions rattraper cette baisse avec les inscriptions en cours d'année, pour exemple hier une famille a inscrit deux enfants en élémentaire à Borde d'Olivier.

Comme à Toulouse et dans plusieurs établissements de la Région, le Covid n'a pas attendu la rentrée scolaire puisque nous avons eu un cas déclaré au centre de loisirs de Borde d'Olivier le vendredi 14 août. Sur la recommandation de l'ARS (Agence Régionale de Santé) nous avons pris la décision de fermer le centre de loisirs du 17 au 21 août, il s'agissait de la dernière semaine de fonctionnement du centre de loisirs.

Sur recommandation de la CPAM et de l'ARS les services de la mairie ont contacté la veille du 15 août les familles dont les enfants avaient fréquenté le centre à partir du 30 juillet, cela a concerné plus d'une centaine de familles. Il fallait informer les familles de la fermeture du centre de loisirs la semaine suivante, de l'envoi d'un courriel avec la conduite à tenir pour leur enfant et eux-mêmes, de la recommandation de la CPAM pour se faire tester et les adresses de laboratoires et des drives.

J'en profite pour remercier l'investissement des agents qui ont fait partie de cette cellule de crise ainsi que l'aide très utile de deux élus auprès de l'ARS et la CPAM : Laurent Ortic et Isabelle Godéas. Les animateurs, agents techniques, d'entretien et de restauration ont été également avertis et invités à faire le test Covid. Tous les résultats de tests que nous avons reçus étaient négatifs.

La société IDEX a procédé à la désinfection du réseau de chauffage, de ventilation et de climatisation du groupe Borde d'Olivier le mercredi 19 août.

Bien évidemment, tant que la désinfection n'a pas eu lieu, personne n'a été autorisé à fréquenter le site.

Une semaine après la rentrée, le lundi 7 septembre deux cas Covid ont été identifiés au sein de nos écoles, un à l'école élémentaire Belbèze et un à l'école élémentaire Borde d'Olivier.

Après analyse de la situation par les services de l'Etat (Education Nationale, ARS), il a été demandé la fermeture des classes fréquentées par les enfants porteurs du virus. Seuls les enfants fréquentant la même classe et éventuellement l'enseignant sont considérés comme contacts à risque et placés en quatorzaine, les autres enfants peuvent continuer à fréquenter l'école.

Et pour finir un 3^e cas signalé le 13 septembre dans le groupe scolaire de Montizalguier, c'est un cas particulier car l'élève a fréquenté l'établissement le 7 septembre et a été absent le reste de la semaine. La même procédure a été appliquée par l'ARS et l'Education Nationale mais avec un retour en classe plus rapide puisque le délai était passé de 14 jours à 7 jours.

Vous le savez depuis hier le protocole sanitaire a été à nouveau modifié, c'est un assouplissement considérable car il faut 3 cas confirmés parmi les élèves d'une même classe pour que celle-ci soit considérée comme contact à risque et déclenche donc une fermeture de classe.

Au vu des changements réguliers du protocole sanitaire, nous allons mettre en ligne sur le portail famille, le lien du site du ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports qui permet d'avoir le document « foire aux questions crise sanitaire Covid », document très complet qui répond aux interrogations des parents de la maternelle au collège.

LAURENT ROUX, adjoint aux sports et bâtiments municipaux

Le cinéma a fait l'objet de travaux aux sanitaires et à l'accueil pour le rendre plus convivial et il y a eu des travaux dans l'espace pour le personnel. En ce moment on termine les finitions, le cinéma rouvre ce soir dans de meilleures conditions, le budget de 100 000 € est respecté.

Laurent Roux, adjoint aux sports et bâtiments municipaux

Le 10 septembre, un délibéré de la cour d'appel de Toulouse a mis fin à l'affaire ASU, La cour d'appel a déclaré l'ancien président, M. Philippe Thévenet, coupable du 1^{er} juin 2011 au 19 octobre 2013 du détournement de 208.000€ à son profit et au profit d'une société dont il était le gérant. Il est condamné à 2 ans de prison, 16 mois avec sursis, obligation de réparer les dommages causés par l'infraction, interdiction d'exercer une profession commerciale ou industrielle, de gérer ou d'administrer pendant 10 ans. C'est un jugement en appel, M. Thévenet avait fait appel suite à la première instance du 6 décembre 2017. Lors de ce jugement en première instance, Marie Faure, ancienne salariée, avait été condamnée à 12 mois de prison avec sursis pour complicité d'abus de confiance et n'avait pas fait appel. C'est la fin d'une sombre affaire. Ce soir je souhaite rendre hommage aux bénévoles de l'ASU, rappeler qu'en pleine affaire ASU, malgré toutes les difficultés, ils ont continué à faire ce qu'ils font avec beaucoup de cœur. Ils ont amené les enfants aux compétitions, loué des minibus, payé des factures, l'essence, ils ont avancé les fonds et n'ont jamais été remboursés. Ils font partie de la longue liste des gens dont les créances sont à hauteur de 690.000€. On ne peut pas dire ce soir s'ils seront remboursés, mais justice leur a été rendue.

Monsieur le Maire

C'est la fin d'une longue et triste histoire. En 2014 on a commandé un audit pour cette association. Un audit avait été fait par l'équipe précédente que nous considérons comme un audit de complaisance, c'est pour cela que nous avons demandé à faire un deuxième audit.

Les conclusions de ce cabinet nous ont amené à déposer plainte au tribunal administratif à la fin de l'année 2014. Suite à cette plainte il y a eu condamnation. Il s'agit pour notre part d'une grande fierté, justice a été rendue nous étions déterminés à ne pas passer cette affaire sous silence. Bravo à M. Roux et aux services pour le suivi de cette affaire qui a duré très longtemps.

2- Adoption du Procès-Verbal n°2020-05 du Conseil Municipal du 8 juillet 2020

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2020, joint en annexe.

CHRISTINE GENNARO Saint, groupe Pour L'Union 31

Page 9, j'ai quelques indications sur une de mes interventions. Le plus important pour nous était d'indiquer les fréquences sur le fonctionnement des commissions municipales. Je reviens sur les commissions municipales, merci d'avoir rajouté la thématique sport. Est-ce qu'il y aura des délégués suppléants pour les commissions ?

Monsieur le Maire

Il y a une grande liberté, les suppléants seront acceptés et bienvenus. Quiconque se présentera pourra représenter un élu de l'opposition.

CHRISTINE GENNARO Saint, groupe Pour L'Union 31

Pour la commission sport jeunesse culture, M. Cancel sera la suppléant, et pour celle relative aux questions économiques, Mme Gruel sera suppléante. Page 52 pour le point « modification du tableau des effectifs », il manque la création d'un poste permanent d'assistant de communication mais il doit s'agir d'un mauvais copier/coller.

Page 53 sur l'intervention qui a suivi le débat qu'on a engagé sur les services communication dans les collectivités, un moment vous me faites dire « dans la grande entreprise de M. Espiau ils sont 2,5 au service communication ». Je ne vois pas trop comment je peux avoir dit ça ne connaissant pas le service communication de l'entreprise de mon collègue.

Monsieur le Maire

Vos propos ont été enregistrés de façon à corriger les éventuelles erreurs. J'ai lu avec un grand intérêt votre tribune d'expression libre d'opposition de notre journal municipal. J'ai lu que nous mettions à mal le pouvoir d'achat des Unionais avec la création de 3 postes de chargés de la communication.

Lors de campagne électorale on déborde un peu quand un personnel politique s'adresse à un autre personnel politique, soit avec des approximations, soit avec des mensonges.

Cela fait peut-être parti de la campagne électorale. Nous ne pratiquons pas ce genre de campagne. Vous écrivez « création de 3 postes chargés de la communication », un correctif sera apporté on ne peut pas laisser passer un mensonge comme cela. Nous sommes des responsables politiques, des élus de la nation. Quand on s'adresse aux gens on doit faire attention à ce que l'on dit, on doit dire la vérité.

La création de 3 postes chargés de la communication est inexacte. La mécanique du personnel de la fonction territoriale fait que quand on change quelqu'un de grade ou quand on change son temps de travail il faut créer un nouveau poste et en supprimer autant.

C'est ce que nous avons fait. Vous écrivez création de 3 postes chargés de la communication. Ce sont des salariés de la municipalité qui se sentent attaqués. Nous sommes là pour les défendre. Je souhaiterais que l'opposition corrige cela, vous savez qu'il s'agit d'un mensonge, Il y a 3 postes ouverts et 2 fermés. Il y a une personne qui passe de 80% à 100%, ce qui nécessite l'ouverture d'un poste et la fermeture du poste précédent.

C'est comme cela que ça marche dans la fonction territoriale. Il n'y a la création que d'un seul poste. Si vous souhaitez dire la vérité aux Unionais, je trouverais correct que vous apportiez une rectification à cette information erronée, par respect pour les salariés qui se sentent offensés.

On leur dit : « ah vous, à la communication vous avez embauché 3 personnes » alors que c'est faux. La création de ce poste correspond à un besoin, je vous demande de bien vouloir dire la vérité sur ce point-là.

Dans le même paragraphe vous écrivez « nous avons le plaisir de vous informer que l'ensemble de notre groupe a été élu pour vous représenter au sein de 2 instances en charge de l'énergie et de l'environnement (SDEHG Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne et Décoset déchèteries collectes sélectives traitement).

Je ne sais pas d'où vous viennent ces informations. Vous êtes effectivement nommés dans un syndicat où Toulouse Métropole ne nomme pas de personne de la majorité, ce qui est un déni de démocratie terrible. Au moins ne vous trompez pas de syndicat. Vous vous êtes trompée de syndicat. Vous indiquez le SDEHG et Décoset, vous n'êtes pas à Décoset.

Au moins quand on vous nomme quelque part, renseignez-vous sur ce syndicat et ne vous trompez pas de syndicat. Le lecteur va être un peu perdu, il va vous demander ce que vous allez faire à Décoset alors que vous n'irez pas aux assemblées générales de Décoset puisque vous n'avez pas été nommée. Il faut apporter un rectificatif en disant que vous vous êtes trompée de syndicat et dire que vous êtes nommée au SBHG (Syndicat Bassin Hers Girou).

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Pour L'Union 31

On est d'accord sur un principe, quand on donne des leçons à quelqu'un on se les applique à soi-même. Le 8 juillet quand vous nous avez présenté la modification du tableau des effectifs on n'a pas eu les réponses qui nous auraient permis de dire ce que vous avanciez, puisqu'on reprend la création d'un poste permanent chargé de communication, la création d'un poste permanent d'adjoint au directeur de la communication, la création d'un poste permanent d'assistante de communication. A notre place vous auriez réagi de la même manière.

Quand on se permet de donner des leçons on essaie de s'appliquer les mêmes à soi-même. Au conseil municipal du 8 juillet on a parlé téléphone portable et voiture de fonction des adjoints sur une précédente mandature. En disant que l'ensemble des adjoints de cette mandature est équipé de téléphone portable. Vos Propos ont été tenus en réunion publique. Vous avez raison il y a le temps de la campagne et le temps de la commune et de l'intérêt général et du travail collectif pour nos Unionais. Mais Le 5 décembre 2019 vous avez dit cela. Vos rectificatifs OK mais soyez donc plus précis, faites-nous au prochain Conseil Municipal en propos liminaire une présentation précise du service communication qu'on soit plus éclairé là-dessus.

Monsieur le Maire

Le 5 décembre il n'a pas été dit la phrase que vous prononcez. L'histoire de la création de 3 postes au service communication c'est une attaque contre ce service et ses agents, il faudrait que vous le corrigiez.

De plus le directeur général des services vous a appelée pour vous dire que vous vous trompiez dans votre texte, on ne crée pas 3 postes, on en crée 3 et on en ferme 2, vous avez maintenu cette affirmation sachant qu'elle était erronée.

Et il faudra que vous corrigiez, c'est dans votre intérêt, vous dites être présente dans 2 syndicats importants de la Métropole et vous vous êtes trompée de syndicat. Je vous demande de corriger vis-à-vis des agents de la mairie, de corriger l'affirmation qu'il y a une création de 3 postes

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Pour L'Union 31

Pour la pratique de nos échanges lors de ce mandat, on est élus, la prochaine fois, vous m'appellez et on s'explique, on n'a pas eu les éléments aux questions que l'on a posé en séance le 8 juillet.

DAVID ROFE, adjoint aux finances et aux ressources humaines

J'ai réécouté le conseil municipal du 8 juillet, j'ai déclaré que la création nette de poste au service communication culture animation était de 1,2. Je l'ai bien dit, vous pourrez réécouter le conseil il est toujours disponible sur le Facebook de la ville et j'ai expliqué qu'il y avait des ouvertures de postes, ce sont des cadres d'emplois, et que derrière certains postes allaient être fermés.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- d'adopter le Procès-Verbal N°2020-05 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2020 en intégrant les observations d'une conseillère Municipale.

3- Urbanisme et travaux

3.1 Création d'une résidence autonomie — Poursuite des négociations — Procédure de demande de Déclaration d'Utilité Publique

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans l'objectif de répondre à la demande de la population Unionaise, et notamment celle des seniors, un projet de réalisation d'une résidence autonomie destinée à l'accueil de 80 personnes âgées est en cours d'élaboration.

Cette résidence est conforme à la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Ce projet porté par la commune et présenté par un bailleur social, un promoteur et l'Association Familiale inter Cantonale (AFC), est bénéficiaire d'un agrément pour la gestion de la résidence autonomie obtenu auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au printemps 2019.

Un immeuble collectif d'habitation de trente logements complémentaires et 370 m² de surface commerciale et/ou d'activité doivent compléter le projet.

Ce projet vient clairement répondre à la problématique du vieillissement de la population relevée par les statistiques locales.

En effet, la part des personnes âgées de 60 ans et plus dans la population de L'Union représente plus de 36% de la population totale évaluée à 11 595 habitants en 2015 par l'INSEE.

Toutefois, le foncier n'est pas pleinement détenu, notamment les parcelles centrales du projet situé 8/10 avenue de Toulouse soit les parcelles AT 213 – AT 238 – AT 239.

Aussi, afin de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De poursuivre les négociations avec les propriétaires concernés

- De l'autoriser, le cas échéant, à constituer le dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique. Ce dossier fera l'objet d'une présentation détaillée lors d'une prochaine séance publique du Conseil Municipal.

BENOIT ESPIAU, groupe Pour L'Union 31

J'ai assisté à cette présentation en commission d'urbanisme. Je remercie M. Navarro et son équipe d'avoir pris le temps d'expliquer un certain nombre de sujets. Nous allons voter pour cette proposition mais inciter au dialogue entre le promoteur et le propriétaire des commerces. Ce sont 2 commerces qui viennent de s'installer, c'est un lieu très passant et très commerçant. Je voudrais vous inciter à reconstituer un dialogue constructif entre le promoteur et les gérants des 2 commerces, inciter le promoteur à revoir son offre puisqu'il y a une finalité sociale.

YVAN NAVARRO, 1^{er} adjoint à l'urbanisme

Nous travaillons exactement dans cet esprit et la finalité est d'arriver à aboutir dans les négociations, avec pour 2^{ème} priorité de faire en sorte que le commerçant que vous évoquez, puisse se relocaliser sur site, c'est un préalable indispensable.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- De poursuivre les négociations avec les propriétaires concernés
- De l'autoriser, le cas échéant, à constituer le dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Ce dossier fera l'objet d'une présentation détaillée lors d'une prochaine séance publique du Conseil Municipal.

3.2 Convention de partenariat 2020 avec l'association Arbres et Paysages d'Autan

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association Arbres et Paysages d'Autan promeut le rôle de l'arbre de pays dans la sauvegarde et la restauration du paysage rural pour le mieux vivre de tous.

Dans la continuité des actions engagées en 2019 sur la thématique de l'arbre :

- améliorer l'aménagement et la gestion des espaces verts dans le cadre d'entretien et de plantations durables avec des arbres et des arbustes locaux,
- accompagnement technique,
- sensibilisation et valorisation de projets,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire, en 2020, avec la signature d'une convention, le partenariat entre l'association Arbres et Paysages d'Autan et la Commune.

Dans le cadre de cette convention, pour préserver et améliorer le patrimoine arboré Unionais, l'association Arbres et Paysages d'Autan interviendra pour :

- l'accompagnement technique pour une meilleure gestion du patrimoine arboré : visites-conseils et ateliers de terrain sur des cas pratiques de gestion des arbres et arbustes, hors expertise phytosanitaire, et sur la gestion d'aménagements,
- du conseil lors des nouveaux aménagements : aide à l'élaboration ou validation du cahier des charges, participation aux réunions techniques, validation de la palette végétale, etc.,
- sensibiliser les habitants et valoriser les projets : animation de deux distributions de BRP (broyat d'élagage communal) auprès des Unionnais, animation d'une balade botanique.

Chaque fin d'année, l'association Arbres et Paysages d'Autan fournira à la Commune un bilan des actions réalisées et une attestation de fin de projet.

L'ensemble des interventions envisagées est estimé à 8 jours, pour un montant de 2 900 €, incluant le subventionnement par la Région d'une demi-journée dans le cadre du programme d'éducation à l'environnement.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- signer la convention de partenariat 2020 entre la Commune de L'Union et l'association Arbres et Paysages d'Autan et les pièces administratives y afférant.

MARIE-LOUISE GRUEL, groupe Pour L'Union 31

Il y a un accompagnement technique mais comme ils sont agréés organisme de formation et qu'ils accompagnent le personnel de la municipalité, pourquoi cela ne rentre pas dans le cadre d'une formation ? Puisque cela concerne le personnel qui a en charge l'entretien de ces espaces, pourquoi ne pas le considérer comme une formation ?

Monsieur le Maire

Il y a un volet formation dans ce contrat, c'est un partenariat global qui inclut de la formation. Est-il possible de la détacher pour la rentrer dans un autre cadre ? Je pense que ce serait difficile.

YVAN NAVARRO, 1^{er} adjoint à l'urbanisme

C'est une formation de 2,5 jours avec animation d'un atelier technique pour le personnel technique, et 3 ateliers terrains.

MARIE-LOUISE GRUEL, groupe Pour L'Union 31

Ma question était pour une montée en compétence de personne, ce serait intéressant que ce soit valorisé.

BENOIT ESPIAU, groupe Pour L'Union 31

Est-ce qu'on peut avoir un état des lieux de la plantation faite en 2018 ? Vous avez fait le choix de planter de tous petits arbres, beaucoup sont morts avec les sécheresses. Le retour de la question de l'abattage de la forêt avenue de Bayonne se pose. Il y a eu une contestation citoyenne des riverains il y a quelques années qui ont anticipé le bruit du petit péage qui va être accentué. Il y aurait aussi une accentuation de la pollution due à une moindre captation des particules fines et du CO2 qui viennent de la circulation, on l'a vu avec la carte de la pollution autour de Toulouse. Il ne faut pas oublier le plaisir d'avoir de l'ombre quand on sa balade dans cette forêt, seule, grande et belle forêt à L'Union.

J'ai entendu en commission que ces arbres étaient hybrides et arrivaient en fin d'âge. J'estime qu'ils ont une durée de vie qui est longue, ils arrivent à 100 ans de vie dans d'autres forêts. Planter des tout-petits arbres ne permet pas une captation des particules fines et du CO2 pour transformation en oxygène, je voudrais demander un nouveau débat public sur la décision d'abattage de ces arbres. A mon sens, même s'ils sont hybrides, abattre des arbres est antiécologique.

YVAN NAVARRO, 1^{er} adjoint à l'urbanisme

On a 2 logiques de plantation quand on parle des forêts. Avec l'ONF (Office National des Forêts) c'est une forêt de production, où l'objectif est de produire du bois, il y a un contrat, une convention avec un organisme certifié qui engage la commune.

C'était le cas du maire précédent qui avait signé cette convention pour avoir sur cette parcelle des arbres d'essence productive, alignés, c'était une parcelle facile à entretenir. Les arbres avaient pour vocation d'être abattus après un certain nombre d'années, on a retardé la date d'abattage.

On a préféré revenir à des essences locales typiques de la région et des arbres fruitiers pour un lieu de promenade diversifié, une plantation réfléchie et plus pérenne. La première série d'abattage avait suscité un élan de sensibilité, nous avons organisé une large concertation avec les riverains et les associations concernées pour expliquer le projet.

Les arbres plantés aujourd'hui sont en grande majorité en bonne santé, ils sont dans des cylindres qui masquent leur végétation. Mais c'est la solution la plus pérenne pour que les arbres racinent profondément. Nous avons une convention et un partenariat avec l'association Arbres et paysage d'Autan.

Elle explique qu'il faut planter les arbres le plus jeune possible pour qu'ils racinent correctement. Avec les arbres adultes il y a moins de perte, mais plus jeune ils sont en meilleure santé et de façon plus durable, ils font racine. La première vague de plantation est une réussite. Les arbres sont en place et vont se développer très vite. La forêt est apparue sur la première tranche. Les arbres captent au maximum le CO2 quand ils sont en croissance, et non quand ils sont à maturité. C'est exactement ce qu'il faut faire : planter des arbres qui vont être en croissance et constituer des puits de carbone. Pour la prochaine vague de plantation il y a eu concertation avec l'ONF, avec Arbres et paysage d'Autan et avec les riverains pour conserver un rideau végétal dense et épais du côté de la circulation.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- signer la convention de partenariat 2020 entre la Commune de L'Union et l'association Arbres et Paysages d'Autan et les pièces administratives y afférant.

3.3 Convention avec SFR pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre optique sur le territoire communal, la société SFR, fournisseur d'accès en charge de ces travaux dûment habilité par voie de Marché Public par Toulouse Métropole en sa qualité de Maître d'Ouvrage, demande l'autorisation de procéder au déploiement de son réseau au sein de deux immeubles, propriétés communales.

Les bâtiments concernés, regroupant plusieurs habitations, sont :

- les bâtiments occupés par la Gendarmerie Nationale, 69 avenue de Toulouse, 31240 L'Union
- le bâtiment regroupant la crèche municipale et des appartements d'habitation, 14 avenue des Hortensias, 31240 L'Union.

Après examen de la proposition de SFR, et ses engagements :

- d'équiper à ses frais exclusifs, dans les parties communes des propriétés précitées, un réseau de fibre optique ;
- de respecter les normes en vigueur et des règles de l'art ;
- de procéder à cette installation dans un délai maximal de 6 mois, à compter de la signature de la convention ;
- de respecter l'ensemble des règles définies par l'ARCEP, notamment son partage avec tous les opérateurs FTTH ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

BENOIT ESPIAU, groupe Pour L'Union 31

Puisque l'on parle de ligne à haut débit, avez-vous été sollicités pour installer des antennes 5G dans la commune puisque dans la métropole nous sommes à 22 antennes 5G installées, par exemple à Ramonville, Cugnaux et Balma.

Monsieur le Maire

Non, nous ne l'avons pas été. Il y a eu un appel signé par 60 élus pour un moratoire sur la 5G, nous ne sommes pas anti 5G comme le caricaturent ceux qui refusent la complexité de ce monde. C'est un moratoire pour poser des questions et obtenir des réponses. Avant de procéder au déploiement national des antennes 5G dans les centres urbains et péri-urbain, des questions pertinentes se posent.

Parmi les élus qui ont signé cet appel figurent les grandes villes comme Marseille, Grenoble, Bordeaux, et L'Union. 30 maires ont signé ce moratoire qui pose les bonnes questions. Je serai ravi de travailler avec vous sur le problème de la 5G, et avec l'ensemble du conseil municipal quand cette question se posera.

Dans ce moratoire il est dit que le passage en force ne réussira pas, puisque les gens s'élèveront en posant des questions sur les conséquences de l'installation de la 5G. Tant qu'on ne répondra pas aux questions on sera face à un front du refus qui rendra difficile tout déploiement. Je veux bien échanger avec vous pour voir dans les années à venir comment nous aborderons ce problème de déploiement.

YVAN NAVARRO, 1^{er} adjoint à l'urbanisme

Au niveau juridique, quand nous sommes sollicités pour l'implantation d'antennes sur le domaine public on s'oppose systématiquement, nous ne souhaitons pas voir la multiplication de ces antennes. Sur le domaine privé, c'est plus difficile, voire impossible.

BENOIT ESPIAU, groupe Pour L'Union 31

Ce besoin technique n'est pas que français. L'Etat de Monaco a installé la 5G sur tout son territoire, La Suisse est à 80% couverte en termes de population. On n'imagine pas ces pays avec leur culture technique et leur vigilance sanitaire s'opposer à une technique qui est l'étape d'après de la 4G. Dans la commune quels seraient les élus qui voudrait revenir sur la 4G, c'est un sujet pragmatique. Il y a un besoin de la population, d'autres pays sont en avance. L'Union ne sera pas dans le même rythme que les autres communes.

Monsieur le Maire

Vous défendez le développement de la 5G, vous défendez le progrès, les nouvelles technologies, je suis avec vous sur ce terrain-là.

Au-delà des questions sanitaires, au-delà de ce problème de fréquence et de puissance, il y a des questions qui se posent. Première question, le fait de la déployer dans un pays va avoir comme conséquence une consommation d'énergie fortement augmentée du fait de la multiplication des usages rendus possible grâce à la 5G.

On dit qu'aujourd'hui que 10% de la production énergétique sont consacrés à alimenter le secteur numérique. Si la 5G entraîne une augmentation considérable de la production énergétique nécessaire pour l'alimenter, alors il faudra produire plus d'énergie, donc plus de production de gaz à effet de serre et donc plus de réchauffement climatique.

On ne peut pas le lundi matin dire l'urgence climatique est là et qu'il faut lutter car c'est un danger pour les populations, et le mardi dire la 5G c'est formidable, sans avoir bien mesuré ce que cela signifie en termes de production d'énergie.

40% des gaz à effet de serre viennent de la production d'énergie. Deuxième question, les sociétés qui achètent les fréquences auront comme priorité de gagner de l'argent. Il y a une forte crainte que les zones rurales qui ne sont pas équipées de la 4G, restent des zones blanches en France. Si on fait une concentration des investissements pour la 5G dans les zones urbaines et péri urbaines, il y a une rupture républicaine. Nous sommes attentifs à ce que les citoyens de Pamiers et de Saint Cyprien bénéficient des mêmes services. Il faut régler cette question-là. Demander aux opérateurs « que faites-vous pour une égalité territoriale ».

La 5G est une rupture technologique extraordinaire, qui apporte une communication extraordinaire en termes de capacité, de débit, de temps de latence. La 5G est alliée à la robotique, à l'intelligence artificielle. La conséquence de ceci est des dizaines de milliers de licenciements, le PDG des magasins Carrefour a dit en filigrane que l'intelligence artificielle a permis de licencier 2500 personnes. Je suis un défenseur du progrès mais s'il n'est pas partagé, s'il n'a pas pour but de participer à l'émancipation humaine, à quoi sert-il ? Que va-t-il se passer dans le monde du travail ? Y aura-t-il des centaines de milliers de chômeurs en plus ? Si tel est le cas, débattons sur la place du travail dans une vie, sur le partage du travail, sur le temps de travail. Je défends la semaine de 4 jours et de 32h, pas par idéologie, car je veux qu'on m'explique comment faire travailler tout le monde quand des entreprises licencient grâce aux nouvelles technologies. Ce sont des questions essentielles. C'est donner du sens au progrès, savoir à quoi il sert. Vous ne ferez pas de nous des opposants à la 5G mais vous ferez de nous des gens qui abordent la complexité des choses.

BENOIT ESPIAU, groupe Pour L'Union 31

On dépasse le cadre du conseil municipal, j'avais juste posé la question de l'utilité pour les Unionais, dire que les fréquences jusqu'à 26 giga hertz sont déjà utilisées, les fréquences nous touchent. Je pense que le débat que l'on vient de lancer est hors du conseil municipal. Je me plaçais du point de vue des habitants de L'Union qui seront en demande de cette technologie vue dans la mesure où on a vu l'essor de la 4G dans les foyers.

Pour l'égalité des territoires, quant à la campagne on a la même demande de 5G qu'en espace urbain, je peux le comprendre mais il faut imaginer qu'il y a un plan fibre déployé par le département et il faut équilibrer les technologies et ne pas sur additionner les technologies et les offres.

Monsieur le Maire

Tout ce qui est humain nous concerne, nous ne sommes pas sortis du cadre du conseil municipal.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- de signer la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

3.4 Convention de servitude avec ENEDIS pour la réfection du raccordement rue du Somport

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise ENEDIS a sollicité la Commune dans le cadre de la réfection de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique rue du Somport.

La signature d'une convention de servitude précède ces opérations pour reconnaître à ENEDIS le droit d'effectuer les travaux, d'utiliser les ouvrages et d'effectuer les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

La parcelle AT 144, 8 rue du Pic du Midi, est concernée.

La Commune conservera la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce pour quelque motif que ce soit à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages et s'interdit notamment de faire une modification dans l'emprise des ouvrages qui soit préjudiciable à leur établissement, leur entretien, leur exploitation, leur solidité et leur sécurité.

Les plantations d'arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines devront respecter une distance minimale de deux mètres entre la base du fût et les ouvrages.

Une indemnité unique, forfaitaire et définitive de soixante-quinze euros sera versée par ENEDIS au titre des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits de servitude.

La convention est établie pour la durée des ouvrages ou de ceux qui pourraient leur être substitués.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ENEDIS à commencer les travaux dès signature de la convention si nécessaire. Les observations et les recommandations de la Commune quant à la mise en œuvre des travaux pourront être précisées par écrit à ENEDIS avec le retour de la convention signée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de servitude avec ENEDIS pour la parcelle précitée,
- de l'autoriser à signer les pièces administratives y afférant.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- d'approuver la convention de servitude avec ENEDIS pour la parcelle précitée,
- de l'autoriser à signer les pièces administratives y afférant.

3.5 Convention de servitude avec ENEDIS pour l'installation de production photovoltaïque du dojo rue du Puy de Sancy

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise ENEDIS a sollicité la Commune dans le cadre de la production photovoltaïque du dojo rue du Puy de Sancy.

Pour raccorder l'armoire de production photovoltaïque au poste de transformation public rue du Puy de Sancy, un branchement basse tension est à réaliser sur la parcelle communale AV 49.

La signature d'une convention de servitude reconnaît à ENEDIS le droit d'effectuer les travaux, d'utiliser les ouvrages et d'effectuer les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

La Commune conservera la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce pour quelque motif que ce soit à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages et s'interdit notamment de faire une modification dans l'emprise des ouvrages qui soit préjudiciable à leur établissement, leur entretien, leur exploitation, leur solidité et leur sécurité.

Les plantations d'arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines devront respecter une distance minimale de deux mètres entre la base du fût et les ouvrages.

Une indemnité unique, forfaitaire et définitive de dix euros sera versée par ENEDIS au titre des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits de servitude.

La convention est établie pour la durée des ouvrages ou de ceux qui pourraient leur être substitués.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de servitude avec ENEDIS pour la parcelle AV 49, 33 rue du Puy de Sancy,
- de l'autoriser à signer les pièces administratives y afférant.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- d'approuver la convention de servitude avec ENEDIS pour la parcelle AV 49, 33 rue du Puy de Sancy,
- de l'autoriser à signer les pièces administratives y afférant.

3.6 SDEHG - Rénovation de l'éclairage public de l'impasse de Menton

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune, en date du 6 septembre 2019, concernant la rénovation de l'éclairage public de l'impasse de Menton, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération référence 11 BT 688 comme suivant :

- Dépose des ensembles d'éclairage public 3650 à 3657
- Fourniture, pose et raccordement de 7 ensembles d'éclairage public sur mâts de 5 m de hauteur équipés de lanternes à appareillage LED 26 W
- Fourniture, pose et raccordement de 7 ensembles d'éclairage public sur mâts de 5 m de hauteur équipés de lanternes à appareillage LED 26 W, optique 360°
- Rénovation de la commande d'éclairage public de Menton.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	3 125 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	12 699 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	4 019 €
Total	19 843 €

Afin de planifier les travaux y afférant, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet présenté relatif à l'opération référence 11 BT 688,

- de verser, par le biais de fonds de concours, une « subvention d'équipement – autres groupements » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Pour L'Union 31

Pourquoi le choix de ce secteur ? C'est un lotissement qui a 25 ans d'âge, d'autres quartiers semblent prioritaires sur ces questions. La question était quels sont les critères de choix pour engager ce type de rénovation dans tel ou tel secteur de la commune ?

YVAN NAVARRO, 1^{er} adjoint à l'urbanisme

C'est le choix du SDEHG mais nous faisons en sorte qu'il y ait un effet d'aubaine, une simultanéité. Le système racinaire des arbres a largement endommagé la chaussée, nous allons lancer une réfection de la voirie, c'est l'occasion de coupler les 2 projets.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- d'approuver le projet présenté relatif à l'opération référence 11 BT 688,
- de verser, par le biais de fonds de concours, une « subvention d'équipement – autres groupements » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

3.7 SDEHG - Effacement des réseaux basse tension et éclairage public chemin du Sablet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune, en date du 25 janvier 2019, concernant l'effacement des réseaux basse tension et éclairage public du chemin du Sablet, opération référence 11 AS 335 / 336, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire comme suivant :

- Basse tension :
 - Dépose de 160 m de réseau aérien torsadé sur poteau béton
 - Construction de 30 m de réseau avec pose de 2 REMBT pour reprendre les branchements du n°2 et du n°10 chemin du Sablet
 - Reprise des branchements riverains (n°2 et n°10).
- Eclairage public :
 - Dépose du coffret de commande PCY CS
 - Dépose de 3 lanternes existantes sur poteau béton et d'un ensemble sur mât acier, au droit du n°11
 - Ouverture d'une tranchée sur environ 125 m du chemin de Cornaudric jusqu'au n°9 chemin du Sablet
 - Fourniture et pose de 5 ensembles d'éclairage dont 3 composés d'un mât de 5 m de hauteur et d'une lanterne LED 30 W et 2 composés d'un mât de 7 m de hauteur et d'une lanterne LED de 40 W
 - Raccordement de l'ouvrage construit sur le réseau issu de la commande PAT AFFIOUS au niveau du point lumineux n°2559.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune pour la partie électricité et éclairage se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	8 060 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	32 560 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	10 255 €
Total	50 875 €

Le SDEHG demande à la Commune de valider l'avant-projet sommaire réalisé et de s'engager sur sa participation financière. Une fois les études et les plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement des réseaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avant-projet sommaire de l'opération référence 11 AS 335 / 336,
- de verser, par le biais de fonds de concours, une « subvention d'équipement – autres groupements » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- d'approuver l'avant-projet sommaire de l'opération référence 11 AS 335 / 336,
- de verser, par le biais de fonds de concours, une « subvention d'équipement – autres groupements » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

4- Accessibilité

4.1 Rapport de la Commission Communale d'Accessibilité pour tous 2019

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2005-102 du 11 février 2005, dite « **loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** », notamment son article 46, impose aux communes de plus de 5 000 habitants la mise en place d'une **Commission Communale pour l'Accessibilité** des personnes handicapées, composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et de personnes handicapées.

Ses missions sont notamment d'établir un bilan de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, l'élaboration de propositions de nature à améliorer l'accessibilité des personnes handicapées et le recensement de l'offre de logements accessibles.

Elle établit un rapport annuel (pièce-jointe en annexe) qui doit être présenté en Conseil Municipal et transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Départemental et au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

La Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) de la Ville de L'Union a été créée par délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2014 et constituée par un arrêté du Maire du 08 octobre 2014.

L'objectif de la C.C.A. de notre commune est de mettre en adéquation de manière « **concertée** » l'application des textes avec les besoins réels notamment des personnes en situation de handicap et des personnes vieillissantes, en vue d'une meilleure gestion de la diversité de la population, allant au-delà même de la loi lorsque le « mieux vivre » l'impose.

KAREN GREGOIRE, adjointe à la démocratie et au handicap

La CCA est une disposition légale inscrite dans la loi de 2005 en faveur de l'égalité des chances, de la participation et de la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

Cette loi prévoit que pour les communes de plus de 5000 habitants un rapport annuel doit être adressé à la préfecture pour rendre compte de l'état de l'accessibilité dans la commune. C'est une commission qui fait un travail très important, elle a été pilotée par Michèle Chave au cours du précédent mandat. Je salue son travail très conséquent. Michèle Chave s'est chargée de la réalisation du rapport 2019 dont il est question ici. Nous souhaitons associer à ces remerciements tous les membres de la commission qui siégeaient à ses côtés. Ils ont travaillé sur l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- d'adopter le rapport de la Commission Communale d'Accessibilité pour tous 2019.

4.2 Modification de la composition de la Commission Communale d'Accessibilité

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 8 Juillet dernier relative à la création de la Commission Communale d'accessibilité aux personnes handicapées.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la composition de cette commission en ajoutant la possibilité d'intégrer une ou plusieurs personnes en situation de handicap non membre d'associations spécialisées dans le domaine du handicap.

Le nombre de personnes de cette catégorie ne viendra pas modifier l'équilibre de la commission.

M. Le Maire rappelle qu'elle est composée d'un collège représentant les élus, 1 collège représentant les associations d'usagers et un représentant des associations de personnes handicapées.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- de modifier la composition de cette commission en ajoutant la possibilité d'intégrer une ou plusieurs personnes en situation de handicap non membres d'associations spécialisées dans le domaine du handicap.
- que le nombre de personnes de cette catégorie ne viendra pas modifier l'équilibre de la commission

- qu'elle est composée d'un collège représentant les élus, 1 collège représentant les associations d'usagers et un représentant des associations de personnes handicapées

5- Finances

5.1 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2021

Considérant l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales permettant l'adoption des tarifs sur la TLPE avant le 1^{er} octobre 2020, par dérogation à l'article L.2333-6 du CGCT,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs 2020 pour l'exercice 2021.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Pour L'Union 31

Une précision : est-ce que cela prend en compte les 25 000 € d'effort votés pour cette taxe, ou est-ce qu'on revient au tarif initial ?

MONIQUE GUEDES, adjointe à la vie économique et à l'emploi.

On revient au tarif initial. Ce sont les tarifs 2020 sans prendre en compte l'exonération qui avait été accordée en juillet. Bien évidemment en fonction de la situation, on sera peut-être amené à revoir et à appliquer une autre exonération. Sur les 37 communes de Toulouse Métropole il n'y en a que 4 qui ont pris une délibération pour exonérer les entreprises de la TLPE.

Monsieur le Maire

C'est un effort de la commune pour soulager les commerçants Unionais dans une période difficile, ils ont dû perdre 3 mois de chiffre d'affaire en 2020.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- de maintenir les tarifs 2020 pour l'exercice 2021 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

5.2 Convention de participation financière avec le Tennis Club de L'Union

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Tennis Club de L'Union bénéficie d'une convention de partenariat avec la Commune. Le club a sollicité la Commune pour la remise en état du local au rez-de-chaussée de l'aire couverte, utilisé par le club, et la réfection des revêtements synthétiques des courts de tennis couverts de l'aire couverte.

Le Tennis Club de L'Union est prêt à contribuer au financement de ces travaux à hauteur de 10 000 €.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement de ces travaux.

Les travaux, qui seront réalisés au stade Georges Beyney, consistent en :

- la réfection du revêtement synthétique des courts de tennis couverts, la mise en œuvre des tracés, l'installation des poteaux par l'entreprise ST GROUPE (entreprise certifiée Qualisport et conforme au Plan Qualité Tennis) : 15 757,68 €,

- la réfection des installations sanitaires du local au rez-de-chaussée de l'aire couverte, utilisée par le Tennis Club de L'Union, par l'entreprise CLANET : douche, WC, lavabo : 2 175,60 €,
- la remise en état des murs, sols, plafonds du local au rez-de-chaussée de l'aire couverte, utilisée par le Tennis Club de L'Union, par l'entreprise C'DU CARRÉ : 3 872,50 €,

Soit un total de 21 805,78 €.

Le planning d'exécution des travaux sera établi en collaboration avec le Tennis Club de L'Union notamment au regard des contraintes liées à l'utilisation des équipements. Sauf impondérables ou aléas techniques, les travaux seront réalisés dans l'année suivant la date de la signature de la présente convention.

Sur la base des montants de travaux précités, le financement des travaux sera assuré de la façon suivante :

- Tennis Club de L'Union : 10 000 €,
- Commune de L'Union : 11 805,78 €.

Pour le recouvrement de la participation du Tennis Club de L'Union, la Commune émettra un titre de recettes dès la réception sans réserve des travaux qui sera faite également en présence du Tennis Club de L'Union.

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des travaux.

Elle prend fin à la date de réception sans réserve des travaux et après paiement du solde de la participation due par le Tennis Club de L'Union.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de participation financière avec le Tennis Club de L'Union,
- de l'autoriser à signer les pièces administratives y afférant.

Monsieur le Maire

Vous remercieriez le bureau du tennis et notamment son président, Monsieur Jean-Luc Costes, une association sportive qui participe au financement des travaux qui la concerne c'est une bonne habitude, il faudrait que beaucoup la prennent quand c'est possible.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- d'approuver la convention de participation financière avec le Tennis Club de L'Union,
- de l'autoriser à signer les pièces administratives y afférant.

5.3 Fête foraine 2020 – Droits de place

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les fêtes de L'Union se sont déroulées les 28, 29 et 30 août dernier.

Les montants des droits de place sont appliqués, selon les barèmes présentés ci-après, à tous les forains occupant un emplacement sur l'espace public. Ces droits de place sont perçus par la commune, comme le prévoit la délibération n°2015/058, adoptée par l'assemblée délibérante le 2 juillet 2015, et fixant les montants des tarifs appliqués comme suit :

- Grands manèges (type auto-tamponneuse) : 250 euros
- Grands manèges tournant : 150 euros ;
- Manèges pour les enfants : 80 euros ;
- Petits manèges pour les enfants : 50 euros ;
- Stands divers : 5 euros le mètre linéaire.

Compte tenu de la situation sanitaire, et des conséquences économiques qui ont pesé sur l'activité classique des forains, et sur demande expresse des forains, la Municipalité de L'Union a accordé une réduction s'élevant à 40% sur les tarifs précités. Les montants des droits de place, perçus uniquement au titre de l'exercice 2020, ont ainsi été proposés :

- Grands manèges (type auto-tamponneuse) : 150 euros
- Grands manèges tournant : 90 euros ;
- Manèges pour les enfants : 48 euros ;
- Petits manèges pour les enfants : 30 euros ;
- Stands divers : 3 euros le mètre linéaire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à arrêter les tarifs ainsi fixés, uniquement au titre de la Fête de L'Union 2020.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Pour L'Union 31

Même si Mme Guèdes a un peu répondu en disant qu'on réétudierait le montant de la TLPE. On s'est demandé pourquoi on faisait une remise aux forains et pourquoi cet effort n'était pas poursuivi pour les commerçants. J'ai bien noté que 4 communes sur 37 avaient exonéré leurs commerçants de cette taxe c'est l'occasion pour moi de dire que sous la mandature où j'étais adjointe Monsieur Beyney exonérait complètement les commerçants de cette taxe.

Monsieur le Maire

Nous votons les taux de la TLPE, nous avons fait un geste important en 2020 pour prendre en compte la crise sanitaire et les pertes de chiffre d'affaire de ces commerçants. Il ne serait pas responsable de baisser tous les impôts communaux en anticipation sans savoir exactement ce qui va se passer.

J'espère que la crise sanitaire sera derrière nous le plus rapidement possible. Nous serons attentifs à répercuter sur les commerçants Unionnais toutes difficultés qu'ils rencontreraient. La TLPE est une taxe légale, c'est un impôt pour faire contribuer les commerçants au fonctionnement de la commune. C'est une façon de lutter contre la pollution visuelle car elle s'applique pour tous les panneaux d'une surface de plus de 12 m². La conséquence de la TLPE est que les commerçants réduisent la taille de leurs panneaux publicitaires et cela rend la ville plus agréable.

M. Beyney avait installé la TLPE et s'est privé pendant des années de faire rentrer l'argent dans les caisses donc seuls les citoyens participaient en payant leur impôt. Voter une délibération et ne pas l'appliquer pour faire rentrer de l'argent, c'est choquant que cela se soit produit ainsi.

MONIQUE GUEDES, adjointe à la vie économique et à l'emploi.

La TLPE ne touche que 69 entreprises sur 2000, ce sont vraiment de grandes structures qui sont taxées.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur Le Maire à arrêter les tarifs ainsi fixés, uniquement au titre de la Fête de L'Union 2020.

5.4 Redevance à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal » - Kaufman & Broad et Promologis

Considérant la liste des délégations du Conseil Municipal au Maire issue de la délibération du 10 juin 2020,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Municipalité souhaite mettre à disposition des entreprises KAUFMAN & BROAD et PROMOLOGIS une parcelle du domaine public d'une surface de 700m² environ afin de faciliter l'installation et l'organisation logistique de chantier (base de vie, stationnement, stockage) concernant les travaux réalisés 5 et 7 Avenue des Pyrénées.

Conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de la redevance d'occupation à 10 000 € pour toute la durée d'autorisation d'occupation du domaine public, soit approximativement de novembre 2020 à l'été 2022.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Pour L'Union 31

Ils vont payer 10.000€ de redevance pour 20 mois d'occupation pour une emprise de 700 m².

YVAN NAVARRO, 1^{er} adjoint à l'urbanisme

C'est ce que je viens de dire.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Pour L'Union 31

Quelle est cette emprise ? Y a-t-il des conséquences sur le stationnement notamment les jours de marché ? Cela représente 500€ de subvention par mois, 71 centimes de redevance par mois au mètre carré, c'est peu si on compare avec la redevance payée par les forains à 150 € pour un grand manège pour 2 jours. A Toulouse ce serait un montant bien plus conséquent, on pourrait continuer les comparaisons avec le marché. Que font les autres communes ? A la lecture de ce point on a quelques questionnements par rapport à ce tarif qui nous semble anormalement bas.

Monsieur le Maire

Comparer les tarifs appliqués à des forains et l'occupation d'un parking, ce n'est pas le même type d'activité.

YVAN NAVARRO, 1^{er} adjoint à l'urbanisme

Nous avons comparé avec des villes voisines, ces conventions d'occupation du domaine public sont parfois à titre gracieux. On a demandé de nous verser une redevance. Pour connaître le montant, un travail d'enquête auprès de plusieurs communes de la métropole a été mené par les services de notre ville. Nous nous sommes alignés sur les tarifs pratiqués habituellement. L'emprise sera située du côté du collège qui n'est pas utilisé pour le stationnement. On a cherché à localiser cette base sur un lieu qui ne serait pas gênant pour le stationnement.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 4 votes contre, Mme Gennaro-Saint, M.Cancel, M.Espiau, Mme Gruel

- De fixer le montant de la redevance d'occupation à 10 000 € pour toute la durée d'autorisation d'occupation du domaine public, soit approximativement de novembre 2020 à l'été 2022.

5.5 Renonciation aux pénalités de retard – Commande publique – Réfection de 2 courts de tennis – Marché 2018-02

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le délai d'exécution des travaux concernant le Lot 1 du marché public de travaux concernant la réfection de deux courts de tennis au Stade Georges Beyney, ci-dessous, ne s'est pas révélé conforme à la prévision.

Lot	Attributaire	Montant initial € HT	Montant des avenants € HT	Montant global € HT	Montant global € TTC
Lot 1 : Démolition, terrassement, VRD et résine	SAS Eurovia Midi Pyrénées	114 739.76 €	37492.10 €	152 231.86 €	182 678.23 €

Conformément à l'article 6-3 du Cahier des clauses administratives particulières, dans ces circonstances des pénalités peuvent être appliquées à l'entreprise ci-dessus désignée.

Cependant, le retard apporté au chantier n'est pas le fait de l'entreprise mais relève de la particularité des matériaux et matières utilisés et des travaux ne pouvant être effectués qu'à certaines périodes de l'année (afin d'éviter les intempéries notamment).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de renoncer aux pénalités de retard.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- de renoncer aux pénalités de retard.

5.6 Renonciation aux pénalités de retard – Commande publique – Construction d'un dojo municipal / Marché 2018-13

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le délai d'exécution des travaux de construction du Dojo pour les lots désignés ci-dessous, ne s'est pas révélé conforme à la prévision.

Lots	Attributaire	Montant initial € HT	Montant des avenants € HT	Montant global € HT	Montant global € TTC
Lot 2 : Charpente – Couverture zinc - bardage	BLICK FRERES	314 238.20 €	18 532.86 €	332 771.06 €	399 325.27 €
Lot 8 : Chauffage – Ventilation – Plomberie	LAGREZE ET LACROUX	87840.42 €	1275.60 €	89 116.02 €	106 939.22 €

Conformément à l'article 6-3 du Cahier des clauses administratives particulières, dans ces circonstances des pénalités peuvent être appliquées à l'entreprise ci-dessus désignée. Cependant, le retard apporté au chantier n'est pas le fait des entreprises concernées, mais relève de certaines contraintes suite au décalage des plannings d'intervention de certaines entreprises.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de renoncer aux pénalités de retard.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Pour L'Union 31

Sur le dernier point, l'entreprise qui a fait prendre du retard aura-t-elle des pénalités.

LAURENT ROUX, adjoint aux sports et bâtiments municipaux

Oui, c'est une procédure classique.

BENOIT ESPIAU, groupe Pour L'Union 31

En commission urbanisme et travaux pourrions-nous être informés des retards en cours des entrepreneurs sur les différents travaux de la commune ? Afin qu'on ne soit pas informé en dernier moment en conseil municipal.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- de renoncer aux pénalités de retard.

6- Ressources Humaines

6.1 Modification du tableau des effectifs

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 juin 2020,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Effectivement, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à hauteur de 28 heures hebdomadaires suite au passage à temps complet d'un agent à compter de septembre 2020.
- La suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation suite à la réussite au concours d'ATSEM d'un agent à compter de septembre 2020.

Monsieur le Maire

On ne peut pas dénoncer l'ouverture de postes et ne pas mentionner les suppressions. Je pense que l'opposition municipale se fera un plaisir dans la prochaine expression libre du journal municipal de parler des suppressions de postes pour équilibrer le discours.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 4 abstentions, Mme Gennaro-Saint, M.Cancel, M.Espiau, Mme Gruel,

- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à hauteur de 28 heures hebdomadaires suite au passage à temps complet d'un agent à compter de septembre 2020.
- La suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation suite à la réussite au concours d'ATSEM d'un agent à compter de septembre 2020.

7- Toulouse Métropole

7.1 Commission Locale d'évaluation des transferts de charges – Nomination du représentant de la commune

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer David Rofé représentant de la commune au sein de la commission Locale d'évaluation des transferts de charges de Toulouse Métropole.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- de nommer David Rofé représentant de la commune au sein de la commission Locale d'évaluation des transferts de charges de Toulouse Métropole

7.2 Cession d'emprises foncières communales en faveur de Toulouse Métropole dans le cadre de la requalification du chemin de la Violette

Vu la demande de Toulouse Métropole en date du 06 juillet 2020,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la requalification du chemin de la Violette, déclarée d'utilité public par arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2018, Toulouse Métropole doit acquérir les emprises foncières, définies ci-dessous appartenant à la commune :

- Une emprise foncière de 78 m² à détacher de la parcelle cadastrée AB 9
- Une emprise foncière de 61 m² à détacher de la parcelle cadastrée AB 25
- Une emprise foncière de 1 m² à détacher de la parcelle cadastrée AB 155
- La parcelle cadastrée AC 20 développant une contenance de 5 m²

A cet effet, il est proposé de céder ces emprises foncières à Toulouse Métropole au prix d'un euro (1€), précision faite que les frais liés à cette opération seront pris en charge par Toulouse Métropole (géomètre, frais d'acte).

Concernant la clôture présente sur les parcelles AB 9, AB 25 et AB 155 impactée par les acquisitions foncières, il est proposé de reconstituer celle-ci en nouvelle limite de propriété.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession des emprises foncières ci-dessous désignées au prix d'un euro (1€), précision faite que les frais liés à cette opération seront pris en charge par Toulouse Métropole (géomètre, frais d'acte).
- D'approuver la reconstitution de la clôture en nouvelle limite de propriété
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents en relation avec cette cession

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver la cession des emprises foncières ci-dessous désignées au prix d'un euro (1€), précision faite que les frais liés à cette opération seront pris en charge par Toulouse Métropole (géomètre, frais d'acte).
- D'approuver la reconstitution de la clôture en nouvelle limite de propriété
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents en relation avec cette cession

7.3 Répartition de la subvention de Toulouse Métropole dans le cadre du Forum Emploi 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour la 2ème année consécutive un forum intercommunal pour l'emploi a été organisé le 3 avril 2019 à l'Union. Cette manifestation a été organisée en partenariat avec les communes de Launaguet, Saint-Jean, Aucamville, Fonbeuzard et l'Union.

Comme suite à la demande de notre commune, Toulouse Métropole a accordé une aide financière d'un montant de 5 000 euros pour l'organisation de ce forum.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répartir cette subvention entre les communes concernées en fonction de leurs dépenses respectives conformément au tableau ci-dessous :

Commune	Intitulé de la dépense	Montant	Total	% financement	Subvention
Commune de L'Union	Frais de personnel	2 788 €	7 228 €	54.82 %	2 750 €
	Frais de communication	50 €			
	Fourniture d'un petit déjeuner et d'un buffet	422 €			
	Location de la Grande Halle sur deux jours et installation des stands par les services municipaux	3 588 €			
	Mise en place de la Grande Halle (agents extérieurs)	280 €			
	Sécurité (vigile)	100 €			
Commune de Launaguet	Frais de personnel	2 251 €	2 751 €	20.86 %	1 050 €
	Frais de communication	100 €			
	Location de l'Orangerie pour l'organisation des ateliers de préparation sur deux jours	400 €			
Commune de Saint Jean	Frais de personnel	1 560 €	1 685 €	12.78 %	625 €
	Frais de communication	100 €			
	Navettes	25 €			
Commune d'Aucamville	Frais de personnel	682 €	851 €	6.45 %	325 €
	Frais de communication	169 €			
Commune de Fonbeauzard	Frais de personnel	571 €	671 €	5.09 %	250 €
	Frais de communication	50 €			
	Animation d'ateliers par des prestataires extérieurs	50 €			
TOTAL			13 186 €	100 %	5 000 €

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la répartition suivante de la subvention de 5 000 euros attribuée par Toulouse Métropole :

- Launaguet : 1 050 €
- Saint Jean : 625 €
- Aucamville : 325 €
- Fonbeauzard : 250 €
- L'Union : 2 750 €

MARIE-LOUISE GRUEL, groupe Pour L'Union 31

Dans le cadre de la commission emploi économie, est ce qu'on pourrait aborder, au regard de la crise économique, la question de la tarification par rapport aux événements. Ici une partie est subventionnée mais pourrait-on le revoir en commission ou y réfléchir ?

MONIQUE GUEDES, adjointe à la vie économique et à l'emploi.

Les entreprises ne payent rien pour le forum de l'emploi. Ce sont nos dépenses à nous organisateurs qui sont subventionnées. Nous avons des partenaires comme Pôle emploi et des associations, mais personne ne paye.

MARIE-LOUISE GRUEL, groupe Pour L'Union 31

Dans le cadre du forum je l'avais bien entendu, mais je parlais dans le cadre d'événements pour des associations autres qui subissent des difficultés ou d'autres événements qui pourraient avoir lieu.

Monsieur le Maire

Vous saisissez les commissions pour proposer en point divers des points que vous voudriez voir débattus. Il faut nous prévenir un peu à l'avance. C'est un lieu de discussion et de démocratie.

MONIQUE GUEDES, adjointe à la vie économique et à l'emploi.

Mais tout ce qui concerne les tarifs de la Grande Halle ce n'est pas de ma compétence.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

De la répartition suivante de la subvention de 5 000 euros attribuée par Toulouse Métropole :

- Launaguet : 1 050 €
- Saint Jean : 625 €
- Aucamville : 325 €
- Fonbeauzard : 250 €
- L'Union : 2 750 €

7.4 Ouvertures dominicales 2021

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié les règles relatives à l'ouverture des commerces de détail le dimanche.

Dans le cadre de ces nouvelles dispositions légales, il est précisé que le Maire de chaque commune arrête avant le 31 décembre, pour l'année suivante, la liste des dimanches pouvant faire l'objet d'une dérogation au repos dominical.

Un arrêté municipal doit être pris après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches est supérieur à 5.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de Toulouse Métropole, par courrier électronique en date du 24 juillet 2020, fait savoir qu'un consensus se dégage au sein du Conseil Départemental du Commerce - C.D.C.- sur le principe de 7 dimanches d'ouverture en 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de limiter à 5 le nombre de dimanche d'ouverture pour l'année 2021 :

- Le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver,
- Le 1^{er} dimanche des soldes d'été,
- Le 28 novembre (black Friday)
- Le dimanche 19 décembre 2021,
- Le dimanche 26 décembre 2021,

En effet, Monsieur Le Maire insiste sur le caractère particulier de ce jour de la semaine qui doit prioritairement être réservé au repos des salariés.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Pour L'Union 31

Une explication de vote : on vote contre. Dans le contexte Covid, nous sommes favorables et en lien avec les recommandations du Conseil Départemental du commerce, soit 7 dimanches d'ouverture.

MONIQUE GUEDES, adjointe à la vie économique et à l'emploi.

Chaque année depuis 2016 on accorde 5 dimanches on n'a pas eu de demandes des commerces pour aller au-delà de 5 dimanches, même sur ces 5 dimanches ils ne sont pas ouverts.

Monsieur le Maire

Nous essayons de résister aux ouvertures de nuit, aux ouvertures dominicales. Nous pensons que le dimanche est le temps du repos, le temps de la culture, le temps de la famille, et pas le temps de la consommation. On l'a montré avec une grande surface de Saint Caprais où nous nous sommes opposés à l'ouverture nocturne toutes les nuits de la semaine.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Pour L'Union 31

Je pense que votre expérience empirique n'a jamais vécu de situation sanitaire tel que le Covid. Vous dites que ces dimanches n'ont pas été utilisés, est-ce que, en particulier sur cette situation, avez-vous fait un questionnaire à destination des commerçants pour connaître leurs besoins ?

MONIQUE GUEDES, adjointe à la vie économique et à l'emploi.

Non. La plupart du temps ce sont des commerces indépendants sans salariés qui souhaitent aussi se reposer, qui doivent s'arrêter un jour dans la semaine

Monsieur le Maire

Mme Guédes a dit que nous, nous autorisons 5 dimanches par an et qu'aucun magasin n'exprime le souhait d'être ouvert ces dimanches-là.

BENOIT ESPIAU, groupe Pour L'Union 31

Certains commerces sont ouverts tous les dimanches comme les jardineries ou les fleuristes. On a constaté que les Unionais, dès le dimanche, avec la réouverture après la période Covid, se précipitaient dans les jardineries de notre commune bien heureux de pouvoir acheter certaines choses et on ne peut pas être taxé de consommateur excessif uniquement quand on achète des plans de tomates un dimanche de printemps.

Monsieur le Maire

Ces magasins de bricolage et de jardinage sont autorisés d'ouvrir le dimanche. On ne parle pas de ceux-là. On parle des magasins de vêtements par exemple.

MONIQUE GUEDES, adjointe à la vie économique et à l'emploi.

Tout ce qui est activité de loisirs et de bricolage bénéficie de dérogation, mais ça n'enchant pas les salariés. Les salariés de Castorama sont mécontents de travailler le dimanche.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 4 votes contre, Mme Gennaro-Saint, M.Cancel, M.Espiau, Mme Gruel,

De limiter à 5 le nombre de dimanche d'ouverture pour l'année 2021 :

- Le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver,
- Le 1^{er} dimanche des soldes d'été,
- Le 28 novembre (black Friday)
- Le dimanche 19 décembre 2021,
- Le dimanche 26 décembre 2021,

8- Arrêtés du Maire

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération T.T.C
2020-49	<p>Marché public de travaux sans publicité ni mise en concurrence – Rénovation et réaménagement de la MJC de L'Union- « Plomberie Ventilation Chauffage » <i>Marché n°2020-01 (Lot 6 du marché 2019-31)</i></p>	<p>Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de prendre en compte la mise en place d'un second sanitaire de chantier,</p>	<p>Le nouveau montant du marché est de 25 30 287.16 € TTC.</p>
2020-50	<p>Modification n°1 - Marché public de travaux – Rénovation et réaménagement de la MJC de L'Union – Lot 1 « Désamiantage » <i>Marché n°2019-31</i></p>	<p>Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de prendre en considération des travaux de désamiantage suite à l'endommagement d'une canalisation d'évacuation des eaux usées.</p>	<p>Le nouveau montant du marché est de 15 713.38 € TTC.</p>
2020-51	<p>Modification n°1 - Marché public de travaux – Extension et rénovation de l'école maternelle Belbèze – Lot 7 : Peinture/ Nettoyage de fin de chantier <i>Marché n°2018-04</i></p>	<p>Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de prendre en considération des travaux relatifs à la peinture et au nettoyage</p>	<p>Le nouveau montant du marché est de 25 30 038.15 € TTC.</p>
2020-52	<p>Modification n°1 - Accord-cadre à bons de commande mono attributaire passé selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert avec minimum et sans maximum – Entretien des espaces verts communaux – Lot 1 « Entretien des espaces verts communaux secteur 1 » <i>Marché n°2019-01</i></p>	<p>Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter au bordereau des prix unitaires une prestation supplémentaire suite à l'aménagement d'un nouveau quartier (la Violette) qui ne pouvait être prévu dans le cadre du marché initial,</p>	<p>Le nouveau montant du bon de commande est de 34 283.56€ TTC.</p>
2020-53	<p>Modification n°1 - Marché public de travaux – Rénovation de la structure multi-accueil La Farandole – Lot 1 Gros Œuvre - Démolition <i>Marché n°2019-23</i></p>	<p>Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de prendre en considération le renforcement de la façade Sud-Ouest renforcement de la charpente existante.</p>	<p>Le nouveau montant du marché est de 350 126.22 € TTC.</p>

2020-54	<p>Modification n°1 – Accord-cadre à bons de commande de travaux – Equipement des groupes scolaires de système d'alerte dans le cadre du plan de particulier de mise en sécurité risque d'intrusion – <i>Marché n°2019-18</i></p>	<p>Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le l'accord cadre initial afin de prendre en considération le déplacement de la baie PPMS de la Maternelle, du groupe scolaire BELBEZE.</p>	<p>Le nouveau montant du bon de commande pour le groupe scolaire Belbèze/ Restauration/ Cuisine centrale est de 29 221.38 € TTC.</p>
2020-55	<p>Modification n°4 - Marché public de travaux – Réfection et création d'aires de jeux sur le territoire de la ville de L'Union - Lot 1 « Terrassement-VRD-Clôtures » <i>Marché n°2019-16</i></p>	<p>Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non dans le marché public initial afin de prendre en considération l'ajout d'un portillon,</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux en moins-value non prévus dans le marché public initial,</p>	<p>Le nouveau montant du marché est de 135 411.78 € TTC.</p>
2020-56	<p>Fête de L'Union 2020 – Interdiction des bals</p>	<p>Les bals prévus à l'occasion de la fête de L'Union pendant la période du 28 au 30 août 2020 sont interdits.</p>	
2020-57	<p>Réaménagement du hall d'accueil du cinéma Le Lumière Demande d'autorisation d'urbanisme</p>	<p>Considérant le programme de travaux pour le réaménagement du hall d'accueil du cinéma Le Lumière, La demande d'autorisation d'urbanisme suivante est déposée pour le réaménagement du hall d'accueil du cinéma Le Lumière :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de travaux. 	
2020-58	<p>Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables – Fourniture, organisation et tir d'un spectacle pyrotechnique symphonique <i>Marché n°2020-05</i></p>	<p>Considérant les mesures gouvernementales prises dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID 19 et notamment l'interdiction de rassemblements de plus de 5 000 personnes jusqu'au 31 août 2020,</p> <p>De déclarer sans suite la procédure</p>	
2020-59	<p>Accord cadre à bons de commande – Acquisition et livraison de fournitures administratives et scolaires – Lot 1 « Papier reprographie : blanc et couleur » Lot 2 « Fournitures scolaires et papier dessin » Lot 3 « Fournitures administratives et matériel de bureau » <i>Marché n°2019-30</i></p>	<p>Considérant que la Ville avait engagé une consultation par avis de publicité en date du 22 mars 2019 en vue de l'acquisition et la livraison de fournitures administratives et scolaires composée de six lots,</p> <p>Considérant l'arrêté D/N°2019/44, déclarant sans suite les lots « Papier reprographie : blanc et couleur », « Fournitures scolaires et papier dessin » et « Fournitures administratives et matériel de bureau », et décidant de lancer une nouvelle consultation pour lesdits lots,</p>	<p>De déclarer sans suite les lots 1, 2 et 3 de la consultation visée en objet.</p>

		<p>Considérant qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot 1 « Papier reprographie : blanc et couleur »,</p> <p>Considérant la nécessité de redéfinir le besoin pour le lot 2 « Fournitures scolaires papier dessin » et le lot 3 « Fournitures administratives et matériel de bureau »,</p> <p>Considérant qu'il convient pour ces motifs de déclarer la procédure des lots visé en objet sans suite,</p>	
2020-60	<p>Modification n°2 - Marché public de travaux – Rénovation de la structure multi-accueil La Farandole – Lot 1 Gros Œuvre - Démolition Marché n°2019-23</p>	<p>Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires non prévues dans le marché public initial afin de prendre en considération la désinfection de la base de vie et du chantier et des travaux supplémentaires de maçonnerie,</p>	<p>Le nouveau montant du marché est de 357 181.13€ TTC.</p>
2020-61	<p>Modification n°1 - Marché public de travaux – Rénovation et réaménagement de la MJC de L'Union – Lot 7 « Plâtrerie Isolation Faux plafonds » Marché n°2019-31</p>	<p>Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de prendre en considération l'encoffrement CF des traversées de plancher.</p>	<p>Le nouveau montant du marché est de 42 853.90 € TTC.</p>
2020-62	<p>Modification n°1 - Marché public de travaux – Rénovation et réaménagement de la MJC de L'Union – Lot 3 « Etanchéité » Marché n°2019-31</p>	<p>Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de prendre en considération le rajout de caillebotis sur l'entrée de la course,</p>	<p>Le nouveau montant du marché est de 12 885.05 € TTC.</p>
2020-63	<p>Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour des travaux sylvicoles de dégagement manuel et mécanique de plantation sur une surface totale de 2,50 ha dans les parcelles 1a, 1b et 1c de la forêt communale de L'Union avenue de Bayonne</p>	<p>Considérant les travaux sylvicoles (dégagement manuel et mécanique de plantation sur une surface totale de 2,50 ha) dans les parcelles 1a, 1b et 1c de la forêt communale de l'Union, avenue de Bayonne, dont le montant s'élève à 4 709,30 €HT, soit 5 180,23 €TTC (TVA à 10%),</p>	<p>Une subvention d'un montant de 2 354,65 €, soit 50% du montant hors taxes de la part des travaux sylvicoles (dégagement manuel et mécanique de plantation sur une surface totale de 2,50 ha) dans les parcelles 1a, 1b et 1c de la forêt communale de l'Union, avenue de Bayonne, est demandée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.</p> <p>La part des dépenses de travaux établis sur la base du devis n° DEC-20-878509-00362385 / 18995 de l'Office National des Forêts, qui ne sera pas couverte</p>

			<p>par la subvention, est financée par fonds propres.</p> <p>L'Office National des Forêts, Agence de Tarbes, est désigné comme maître d'œuvre.</p>
2020-64	<p>Modification n°1 - Marché public de travaux – Rénovation de la structure multi-accueil La Farandole – Lot 2 Désamiantage Marché n°2019-23</p>	<p>Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial, que l'acheteur ne pouvait prévoir, afin de prendre en considération la dépose d'un conduit en amiante ciment. Les travaux supplémentaires sont dus à une découverte fortuite souterraine de conduit amianté.</p>	<p>Le nouveau montant du marché est de 28 653.60 € TTC.</p>
2020-65	<p>Marché public de travaux – Réaménagement des abords des vestiaires du stade St Caprais et mise aux normes des douches Marché n°2020-08</p>	<p>Considérant que la Commune souhaite procéder au réaménagement des abords des vestiaires du stade St Caprais et à la mise aux normes des douches, et qu'en conséquence, il y a lieu de recourir aux entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, De retenir, après consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Lot 1 « <i>Terrassement – VRD - Clôture</i> » la société CARO TP SAS, 8 Zone Artisanale de Ribaute – 31130 Quint-Fonsegrives ↳ Lot 2 « <i>Serrurerie – Construction métallique</i> » la société EURL Gilles Larroque, 11 Route de Bessières 31240 L'Union <ul style="list-style-type: none"> ○ Pour un montant global et forfaitaire égal à 36 912.00 € TTC ↳ Lot 3 « <i>Eau chaude sanitaire</i> », la société SAS Bati-Rénovation, 7 Impasse Pujeau Rabé <ul style="list-style-type: none"> ○ Pour un montant global et forfaitaire égal à 17 000.00 € HT, soit 20 400.00 € TTC 	
2020-66	<p>Marché public de maîtrise d'œuvre – Projet de rénovation de l'ancien Dojo et du gymnase C300 – Stade Georges Beyney Marché n°2020-03</p>	<p>Considérant que la Ville a engagé une consultation par avis de publicité en date du 7 mai 2020 en vue du choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'ancien Dojo et gymnase C300,</p> <p>Considérant que la Commune souhaite procéder à la rénovation de l'ancien Dojo et du gymnase C300, et qu'en conséquence, il y a lieu de recourir à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, De retenir, après consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Le groupement d'entreprises constitué de : <ul style="list-style-type: none"> - SARL TOCRAULT & DUPUY ARCHITECTES (mandataire), 101 Rue Achille Viadieu 31 000 Toulouse - EBM Ingénierie (co-traitant), ZA Les Pousses 115 Route de Portet – 31 270 Villeneuve-Tolosane ○ Pour un taux global de rémunération de 7.60% soit une rémunération ○ provisoire d'un montant de 27 120 TTC 	

2020-67	<p>Modification n°6 - Marché public de travaux – Construction du dojo municipal de la ville de L'Union – Lot n°3 du marché n°2018-13 <i>Marché n°2018-18</i></p>	<p>Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché public notamment, la fourniture et la pose béquille allongée pour ouverture décalée et ferme porte. Sont également pris en compte la mise en œuvre de ferme-porte sur porte, plinthe dans les techniques et la fourniture et la pose de patère.</p>	<p>Le nouveau montant du marché est soit 278 037.07 € TTC.</p>
2020-68	<p>Modification n°1 - Marché public de travaux – Réfection du terrain d'honneur et de la piste d'athlétisme du stade Georges Beyney – <i>Marché n°2020-04</i></p>	<p>Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de prendre en considération le déplacement des capots et du tapis de saut,</p>	<p>Le nouveau montant du marché est de 664 822.32 € TTC.</p>
2020-69	<p>Marché public de maîtrise d'œuvre – Projet de rénovation de l'ancien Dojo et du gymnase C300 – Stade Georges Beyney <i>Marché n°2020-03</i></p>	<p>Considérant que la Ville a engagé une consultation par avis de publicité en date du 7 mai 2020 en vue du choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'ancien Dojo et gymnase C300,</p> <p>Considérant que la Commune souhaite procéder à la rénovation de l'ancien Dojo et du gymnase C300, et qu'en conséquence, il y a lieu de recourir à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,</p> <p>Considérant l'erreur matérielle concernant le taux global de rémunération et par conséquent le montant provisoire de rémunération où il convient de prendre en compte un taux global de rémunération de 8% soit une rémunération provisoire d'un montant de 28 000.00 HT, soit 33 600.00€ TTC.,</p> <p>De retenir, après consultation : Le groupement d'entreprises constitué de : SARL TOCRAULT & DUPUY ARCHITECTES (mandataire), 101 Rue Achille Viadieu 31 000 Toulouse</p> <p>EBM Ingénierie (co-traitant), ZA Les Pousses 115 Route de Portet – 31 270 Villeneuve-Tolosane</p>	<p>Pour un taux global de rémunération de 8% soit une rémunération provisoire d'un montant de 3 600.00 € TTC.</p>
2020-70	<p>Modification n°2 - Marché public de travaux – Rénovation et réaménagement de la MJC de L'Union – Lot 5</p>	<p>Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de prendre en considération le</p>	<p>Le nouveau montant du marché est de 31 239.47 € TTC.</p>

	<p>« Electricité Cfo Cfa Chauffage » Marché n°2019-31</p>	<p>remplacement de certains équipements (centrale incendie, blocs secours), la reprise câblage et la fourniture des prises de courant dans la salle de musique, la fourniture des blocs d'Ambiance dans la grande salle, la dépose d'une partie du chemin de câble de la coursive, la reprise des câbles sous la dalle et la pose d'un hublot à détection dans le local rangement,</p>	
2020-71	<p>Rétrocession d'une concession au cimetière</p>	<p>Considérant le courrier de Madame JOSETTE LACOMBE, en date du 21 juillet 2020, domiciliée au 10, rue des Perce-Neige 31240 L'Union, nous sollicitant pour la rétrocession de la concession n° C122, columbarium n°9, case 117. Article 1 – de répondre favorablement à cette demande en reprenant la concession n° C122, columbarium n°9, case 117 et de rembourser à Madame JOSETTE LACOMBE les 2/3 du prix initial, un tiers restant acquis définitivement au Centre Communal d'Action Sociale.</p>	
2020-72	<p>Marché public de travaux – Réaménagement du Hall d'accueil du Cinéma Le Lumière Marché n°2020-09</p>	<p>Considérant que la Commune souhaite procéder au réaménagement du hall d'accueil du Cinéma le Lumière, et qu'en conséquence, il y a lieu de recourir à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,</p> <p>De retenir, après consultation :</p> <p>L'entreprise 3DECO MENUISERIE, 2 avenue Larrieu Thibaud - 31100 Toulouse</p>	<p>Pour un montant global et forfaitaire de : 69 296.72 € HT, soit 83 156.06 € TTC.</p> <p>La prestation supplémentaire éventuelle n°1 est commandée pour un montant de 216 € TTC compris dans le montant global et forfaitaire.</p> <p>La prestation supplémentaire éventuelle n°4 est commandée pour un montant de 1268.40 € TTC, compris dans le montant global et forfaitaire.</p>
2020-73	<p>Modification n°1 – Marché public de travaux – Réhabilitation de la piscine municipale de L'Union – Lot 3 « Renforcement des structures » Marché n°2018-09</p>	<p>Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires non prévues dans le marché public initial afin de prendre en considération la réalisation d'un diagnostic structurel de capacité portante de la charpente lamellé collé.</p>	<p>Le nouveau montant du marché est de 77 408.27 € TTC.</p>

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Pour L'Union 31

On a constaté que les montants de marché changeaient souvent, pour les prochaines fois serait-il possible d'avoir les montants initiaux ?

Monsieur le Maire

Les montants initiaux font l'objet d'arrêtés antérieurs, vous pouvez rechercher les marchés initiaux pour chacun de ces marchés publics. On n'a pas à donner le tarif initial.

9- Questions diverses

Question 1

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Pour L'Union 31

1ere question pour laquelle vous avez en partie répondu. Où en est-on de l'installation d'un portique interdisant les poids lourds de la route du lac et ainsi protéger les abords de cette route et pallier au bruit occasionné ? On a été sollicité par des riverains, le début de réponse serait que ce serait fait avant la fin de l'année ? Avez-vous plus de précision sur le calendrier ?

Monsieur le Maire

Cette question a été posée à l'identique au précédent conseil municipal, entretemps nous n'avons pas plus de précisions mais nous pensons que Toulouse Métropole sera en mesure d'installer ce portique d'ici la fin de l'année.

Question 2

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Pour L'Union 31

Concernant les nuisances exprimées par les riverains de la Côte Vermeille, où en sont les discussions ? Qu'en est-il des groupes de travail concernant les nuisances autour du lac ? Et quelles sont les mesures prises pour ne pas revivre ce que les riverains ont vécu depuis la fin du confinement ?

YVAN NAVARRO, 1er adjoint à l'urbanisme

Comme vous l'avez rappelé, la municipalité a été interpellée par des riverains qui ont adressé une pétition commune au sujet des nuisances qu'ils subissent avec l'augmentation de la fréquentation autour du lac.

Ils associent ces nuisances aux jeux créés et à l'amélioration de ce lieu qui devient de plus en plus accessible et convivial. Il existait avant des agrès pour les adultes et un city parc. A la suite de demande de parents d'élèves et de nounous nous avons souhaité compléter l'offre de service autour du lac par des jeux très appréciés par les parents et les nounous de la commune.

Plus une zone est attractive, plus de personne s'y rendent, ce qui peut engendrer un sentiment de nuisance, une perte de tranquillité et avoir la nostalgie d'un lieu qui était plus sauvage. Ce qu'on peut entendre et comprendre. Et la perception du stationnement serait plus importante dans les rues adjacentes, rues de la Franqui, de Marseillan et du Racou. Nous nous sommes rendus sur place pour rencontrer directement les riverains, nous avons organisé des groupes de travail.

Pour objectiver ces nuisances nous avons demandé à Toulouse Métropole un comptage de circulation et de vitesse dans cette zone où les riverains se plaignent de la vitesse et du nombre excessif de véhicules. Deux réunions de travail thématiques pour la tranquillité et la voirie ont eu lieu les 14 et 22 septembre. Pour chacune de ces réunions je remercie les services techniques et la police municipale, Mme Edoir et Monsieur Périès mobilisés pour ces réunions. Je remercie également M. Baraillé de Toulouse Métropole.

Ces groupes de travail ont examiné point par point les requêtes des riverains qui avaient fait un courrier précis. Nous avons répondu à toutes les demandes le plus positivement possible. J'ai une liste des mesures qui vont être engagées. Nous donnons une suite toujours positive à la plupart des demandes émises par les riverains.

Question 3

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Pour L'Union 31

Pouvez-vous nous faire un bilan de la rentrée dans nos 6 écoles au regard de la crise Covid19 ? M. Feuillerat a répondu en début de conseil municipal.

Question 4

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Pour L'Union 31

Sur le projet des bornes anti-moustiques vous nous aviez dit la fois précédente que nous étions en phase expérimentale avec l'installation de 5 bornes, quels sont les éléments qui vont vous permettre de dire que cette phase expérimentale est concluante ou non ? Pouvez-vous faire un bilan ?

YVAN NAVARRO, 1^{er} adjoint à l'urbanisme

Il faut objectiver par des instruments de mesure. La Start up innovante associe à ces bornes un petit logiciel qui permet de mesurer le nombre de moustiques tués. Il faudra faire un bilan définitif des captures pour chacune des bornes, pour évaluer la pertinence de la localisation. Une enquête de terrain doit être faite car elles sont situées à proximité d'aires de jeux et on a déjà quelques retours pas toujours positifs. Les parents sont à côté de la borne et se font piquer. Nous ferons une évaluation qualitative et étudierons les effets vis-à-vis de la population. Ce sont des bornes couteuses en investissement et en entretien, avant de développer il faut avoir la certitude qu'elles soient efficaces et pertinentes. L'évaluation sera finalisée avant le printemps prochain pour savoir si on implante d'autres bornes, si le rapport coûts/avantages est cohérent et dans quels lieux on continue le déploiement. J'adresse mes remerciements à Mme Perroux qui pilote cette opération.

Question 5

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Pour L'Union 31

Suite à la conférence de presse du Préfet Etienne Guyot du 18 septembre étendant le port du masque à l'ensemble de la Haute-Garonne, nous avons été interrogés par des Unionais fréquentant le tour du lac sur le port du masque pour les joggeurs. Quelle est votre position sur ce point ?

LAURENT ROUX, adjoint aux sports et bâtiments municipaux

Pendant cette crise sanitaire nous suivons les recommandations du Préfet. Il y a eu une conférence de presse du préfet le 18 septembre et un arrêté très récent. Il énonce une liste de certains lieux où le port du masque est obligatoire : autour des écoles, des espaces sportifs, des zones de plein air. C'est un arrêté préfectoral pour toutes personnes de 11 ans et plus, sauf pour les personnes en situation de handicap, les personnes pratiquant une activité sportive en plein air, les usagers des 2 roues et les personnes circulant dans des espaces naturels classés. Nous allons dans le sens des recommandations de la préfecture.

La séance est levée à 20 heures 35.

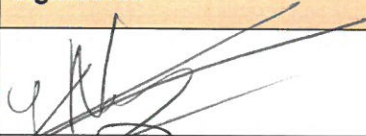





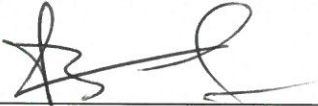
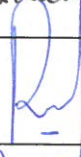
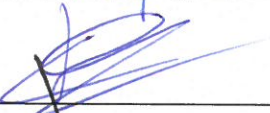





Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,




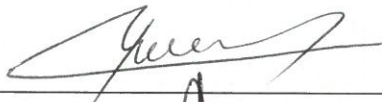



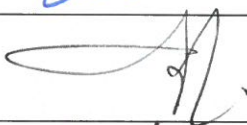

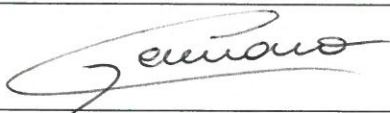

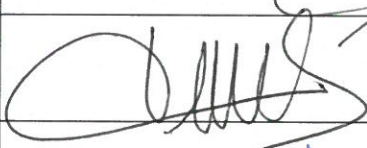
Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme,

**LE MAIRE,
MARC PÉRÉ**



Noms	Signatures
Yvan Navarro	
Brigitte Bec	
Laurent Roux	
Isabelle Godéas	
Joël Feuillerat	
Karen Grégoire	
Philippe Baumlin	
Monique Guédès	Absente excusée par son Yannick Puget
David Rofé	
Nathalie Simon-Labric	
Laurent Ortic	
Valérie Quoniam-Dourel	
Yannick Puget	
Christine Celerier	Absente excusée par son Brigitte Bec.
Frédéric Bamière	
Florence Toulze	

Frédéric Combe	
Roxane Jarrige	Absente excusée Pouvoir Philippe Garde
Julien Cadieu	
Daniel Cabero	
Jean Marc Domeneghetti	Absent excusé
Christine Perroux	
Denis Molet	
Carole Ferre	Absente excusée Pouvoir Isabelle Godias
Philippe Merley	
Géraldine Serret-Perez	
Philippe Garde	
Guy Mittaux	
Christine Gennaro Saint	
Jean Philippe Cancel	Pouvoir Plo 
Marie Louise Gruel	
Benoît Espiau	